

# COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 décembre 2019 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le 11 décembre 2019 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert sous la présidence de Jean-Michel DUFAUD, maire.

Date de la convocation	02/12/2019
Date de l'affichage	03/12/2019

### 1. Contrôle du quorum

**Présents** : M. DUFAUD Jean-Michel, Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAGUE David, M. LEONARD Jean-Pierre, M. TRICAUD René, Mme DUPRAT Marie-Christine, M. LACHENAUD Hubert, M. GAUMER Paul, M. BOINEAU Didier, M. SARDIN Jean-James, Mme FOUILLEN Marcelle, M. LAURENT Bernard, Mme MARSAC Hélène, Mme PEREIRA Josiane, Mme CAILLETON Christiane, Mme MAGRET Valérie, Mme TRIMOULINARD Danièle, M. BLANCHIER Michel, M. RAYNAUD Claude, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PAIN Mireille, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, M. CHAULET Patrick, Mme DECELLE Céline, M. VINCENT Jean-Claude, M. BLANCHETON Nicolas, Mme DELAUNAY Odile, M. DUPIT Jacques, Mme DHERBECOURT Michèle, M. BARRET Michel, M. HEMERY Joël, Mme ROULON Agnès, Mme WASSENAAR Cathelijne, Mme RENAUD Gilberte, M. JAULIN Denis, M. BRANDY Michel, M. DA COSTA Manuel

**Excusés ayant donné procuration** : Mme RIVET Bernadette à M. DUPIT Jacques, M. BEAU Henri à M. DUFAUD Jean-Michel, M. PASCAUD Gilbert à M. LAURENT Bernard, Mme RAYNAUD Stéphanie à Mme FOUILLEN Marcelle, Mme DELIAS Karine à M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme CUNHA Samantha à M. BLANCHIER Michel, M. ANDRIEUX Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, M. PASCAUD Christian à M. BARRET Michel, Mme CHABANNE Sylviane à M. FREDAGUE David, M. LESERVOISIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, M. MALHERBE Jean-Louis à M. TRICAUD René

**Excusés** : M. NOBLE Jacques, M. CHIPAN Thierry, Mme BONNY Katia

**Absents** : Mme MENARD Nathalie, Mme KOWALSKI Corinne, Mme DESHAYES Anne-Cécile, M. MULALIC Nedzad, M. FERNANDES Luis-Michel, Mme MANDON Martine, M. PASCAUD Laurent, M. ESCOUVOIS Cédric, M. SELLE Jean-François, Mme VIROULAUD Marilyn, Mme THEILLOUT Sandra, M. GONCALVES-MOUCO Jean-Antoine, Mme MANCEAU Melinda, M. LEBLANC Roger, Mme MARTIN Stéphanie

Nombre des conseillers municipaux en exercice	69
Nombre de conseillers présents	39
Nombre d'excusés ayant donné procuration	12
Nombre d'absents excusés	3
Nombre d'absents	15

### 2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jacques DUPIT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre dernier a été transmis par courrier à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est précisé qu'une modification au document reçu est à intégrer. Le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre n'a pas été adopté à l'unanimité mais à la majorité (1 contre).

Madame Josiane Pereira souhaite qu'on lui communique le courrier que le maire a reçu de l'inspecteur d'académie concernant sa présence au conseil d'école.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	50	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 4. Rappel ordre du jour de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 15/01/2019)**

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Présentation du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes de Charente Limousine
- ✓ Décision sur la prise en charge ou pas de l'extension du réseau électrique par la commune pour la parcelle A1288p à Genouillac
- ✓ Adhésion à des options de l'Agence Technique Départementale
- ✓ Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2019
- ✓ Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail) au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- ✓ Suppression et création de postes (avancement de grade)
- ✓ Adoption du règlement intérieur pour le personnel de la commune de Terres-de-Haute-Charente
- ✓ Budget commune : effacement de dettes
- ✓ Budget assainissement : effacement de dettes
- ✓ Attribution de subventions complémentaires (MFR La Péruse, ATMO, FAR)
- ✓ Budget commune : décision modificative
- ✓ Budget assainissement : décision modificative
- ✓ Autorisation du maire de signer une convention financière avec l'AFAF
- ✓ Acquisition de 2 garages à la communauté de communes Charente Limousine
- ✓ Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement
- ✓ Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- ✓ Fixation de conditions de prêt des salles pour les candidats aux élections municipales

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

- **DATES PROCHAINES MANIFESTATIONS**

5. **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 15/01/2019)**

✓ **Marché public : aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant (RN141)**

Monsieur le maire a lancé le marché d'aménagement d'un commerce dans le bâtiment ex-Rougerie sur la RN141. La remise des offres a été fixée au 29 juillet 2019. Le marché faisait l'objet de 9 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre-VRD
- Lot n°2 : menuiseries extérieures
- Lot n°3 : menuiseries intérieures
- Lot n°4 : Platerie-Isolation
- Lot n°5 : Revêtement de sol – Faïence
- Lot n°6 : Peinture
- Lot n°7 : Electricité - VMC
- Lot n°8 : Plomberie - sanitaires
- Lot n°9 : Chauffage réversible

Des offres ont été remises uniquement pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 8 et 9. Une seule offre a été remise par lots. L'ensemble de ces offres ont été étudiées en commission des marchés publics et ont été notifiées aux entreprises en novembre 2019. Pour les lots 4 et 7 déclarés infructueux, 3 devis ont été demandés.

L'ensemble des lots a été attribué aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant du marché HT
Lot n°1 : Gros œuvre-VRD	Entreprise DUARTE - Chassenon	9 730,00
Lot n°2 : menuiseries extérieures	SARL DEBESSAC - Pressignac	15 985,00
Lot n°3 : menuiseries intérieures	SARL DEBESSAC - Pressignac	11 209,00
Lot n°4 : Platerie-Isolation	MC BAT 16 - Genouillac	11 563,00
Lot n°5 : Revêtement de sol – Faïence	Entreprise DIVERNET – Saint-Laurent de Cérés	18 275,00
Lot n°6 : Peinture	Entreprise DIVERNET – Saint-Laurent de Cérés	2 589,00
Lot n°7 : Electricité - VMC	SARL THROMAS - Confolens	16 341,61
Lot n°8 : Plomberie - sanitaires	SARL 2 MARCHESSON - Mornac	6 780,00
Lot n°9 : Chauffage réversible	SARL 2 MARCHESSON - Mornac	14 580,00
	TOTAL HT	<b>107 052,61</b>

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si le lot revêtement de sol était prévu initialement et si le chauffage servira à l'intégralité du bâtiment. Hubert Lachenaud confirme les 2 points. Monsieur Jean-Marc CAPOIA trouve que c'est relativement cher pour une simple rénovation d'un bâtiment.

✓ **Information sur les autres marchés publics en cours**

Monsieur le maire informe l'assemblée sur les différents marchés en cours :

- Marché des assurances : analyse des offres le 6 décembre 2019 avec le cabinet Delta Consultant. Les entreprises retenues sont les suivantes :

LOT	Intitulé	Compagnie retenue	Montant commune	Montant CCAS
1	Domages aux biens	MAIF	9 990,53	81,52
2	Responsabilité civile	SMACL	4 607,43	327,00
3	Protection juridique	SMACL	2 369,25	
4	Véhicules à moteur	PILLIOT/GLISE	7 905,82	656,70

Budget annuel prévisionnel : 25 938,25€

Pour rappel la cotisation 2019 était d'un montant de 30 775,38€ soit un gain de 4 837,13€ (-16%) et le coût du consultant de 2 370€ TTC

La notification sera faite dans la semaine.

- Acquisition d'un camion benne : marché lancé pour retour des offres le 5 novembre. Une seule offre a été reçue et ne correspondait pas financièrement au montant prévu au budget. Le marché a été relancé avec retour des offres pour le vendredi 6 décembre 2019 à 9h00. La commission s'est réunie le lundi 9 décembre et a décidé de retenir l'offre d'acquisition d'un véhicule neuf sous réserve de la décision du conseil municipal de ce soir (cf délibération décision modificative du budget).

- Aménagement du bourg de Suris : marché lancé – retour des offres lundi 9 décembre 2019 à 12h00. Examen en cours des 3 offres sur le lot 1 voirie. Pas de réponse pour le lot 2 espaces verts. Le conseil municipal sera informé des décisions prises lors d'un prochain conseil municipal.

- DSP assainissement : marché lancé – retour des offres vendredi 20 décembre 2019 à 12h00.

- Assainissement des Paleines : marché lancé – retour des offres vendredi 10 janvier 2020 à 12h00.

## **6. Présentation du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes de Charente Limousine**

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport a été transmis aux membres du conseil municipal par message électronique. Il est également consultable à la mairie.

Monsieur le maire fait une présentation du rapport d'activités 2018.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND** acte du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes de Charente Limousine ;

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## **7. Décision sur la prise en charge ou pas de l'extension du réseau électrique pour la commune pour la parcelle A1288p à Genouillac**

Monsieur Jacques MARSAC, maire délégué de Genouillac informe le conseil municipal que monsieur Rémy CLEMENT, propriétaire de la parcelle A 1288p à Genouillac a déposé un certificat d'urbanisme pour la construction de 3 maisons.

Les travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEG et financés selon le choix de la commune.

Les différentes possibilités de financement proposées par le SDEG sont les suivantes :

### **I. Alimentation électrique réalisée dans le cadre d'un raccordement :**

L'alimentation électrique d'un terrain peut être réalisée dans le cadre d'un raccordement mais selon 3 conditions cumulatives très précises, définies par l'article L. 332-15 alinéa 4 du Code de l'urbanisme à savoir : « *l'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures* ».

Dans ce cas, la contribution financière pourra être versée directement au SDEG 16 ; elle s'établit comme suit (branchement (« compteur ») non compris).

La contribution en euro à verser au SDEG 16 sera de :  
88 m x 16,30 € = **1 434,40.**

**Sur ces travaux, le SDEG 16 en finance 70% à 80%, ce qui correspond à la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Commune et le coût réel de ceux-ci.**

Si votre dossier répond aux conditions définies par l'article L. 332-15 alinéa 4 du Code de l'urbanisme, si vous le souhaitez, il conviendra alors de nous adresser la délibération de votre Conseil municipal correspondant à votre décision et autorisant, éventuellement, le SDEG 16 à percevoir cette participation directement auprès du demandeur. L'autorisation de ce dernier devra être jointe à la délibération.

Note : Les travaux d'éclairage public ne peuvent pas être pris en charge dans le raccordement ; ils sont financés par la Commune (devis joint ou non demandé) auxquels le SDEG 16 apporte une aide de 35% + la TVA.

### **II - Alimentation réalisée dans le cadre de la Taxe d'Aménagement :**

Conformément au Code de l'urbanisme, les travaux d'alimentation électrique, d'extension du réseau de télécommunications et d'éclairage public sont des équipements publics finançables via la Taxe d'Aménagement (TA).

#### **1 - Electricité (branchement (« compteur ») non compris) :**

Le SDEG 16 vous propose deux possibilités selon la réalisation des tranchées.

**Sur ces travaux, le SDEG 16 en finance 70% à 80%, ce qui correspond à la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Commune et le coût réel de ceux-ci.**

↳ Travaux réalisés en tranchée remise par la Commune (ouverture, comblement, compactage, revêtement) :

La contribution communale en euro à verser au SDEG 16 sera de :  
88 m x 17,00 € = **1 496,00.**

↳ Travaux réalisés en tranchée effectuée par le SDEG 16 :

La contribution communale en euro à verser au SDEG 16 sera de :

88 m x 27,50 € = 2 420,00.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de ne pas prendre en charge les travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle.
- **DECIDE** de laisser à la charge du demandeur l'alimentation électrique réalisé dans le cadre d'un raccordement conformément aux dispositions définies par l'article L. 332-15 alinéa 4 du code de l'urbanisme.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 8. Adhésion à des options de l'Agence Technique Départementale

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 :
  - « **Cartographie numérique / visualisation** », [SIG ATD16]
  - « **Module métier de gestion de l'application du droit des sols** »

Incluant notamment :

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentation et de listes de diffusion

- **PRECISE** que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 9. Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2019

Monsieur le maire expose que, comme examiné en commission ressources humaines le 6 novembre dernier, 2 contrats de droit public à durée déterminée sont arrivés à échéance le 30/11/2019. La commune nouvelle n'a pas la possibilité de les renouveler. Le tableau des effectifs doit être revu pour intégrer la suppression de ces 2 postes.

Catégorie	Filières et Grades	Nbre de poste	STATUT (stagiaire titulaire contractuel)	Temps de travail
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie A	Attaché Principal	1	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
	Secrétaire de Mairie	1	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
Catégorie B	Rédacteur principal de deuxième classe	1	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
Catégorie C	Adjoint administratif principal de première classe	4	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	Titulaire	10.5/35 <sup>e</sup>
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	Titulaire	15/35 <sup>e</sup>
	Adjoint administratif	1	Stagiaire	35/35 <sup>e</sup>
	Adjoint administratif	1	Contractuel	17.5/35 <sup>e</sup>
	Adjoint administratif	1	Contractuel	16.25/35 <sup>e</sup>
	<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>12</b>		
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie B	Technicien principal de première classe	1	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
	Technicien	1	Stagiaire	35/35 <sup>e</sup>
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique principal de première classe	3	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique principal de deuxième classe	7	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	32/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique principal de deuxième classe	2	Titulaire	30/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique principal de deuxième classe	3	Titulaire	27/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	25.30/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	25/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique	3	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique	3	Stagiaire	35/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique	1	Titulaire	24/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique	1	Titulaire	2.77/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique	1	Titulaire	4.38/35 <sup>e</sup>

	Adjoint technique	1	Titulaire	29.5/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique	1	Titulaire	15/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique	1	Stagiaire	19.5/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique	1	Stagiaire	33.5/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique	1	Stagiaire	15/35 <sup>e</sup>
	<b>Total filière technique</b>	<b>39</b>		
	<i>Filière sociale</i>			
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	30/35 <sup>e</sup>
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	33.5/35 <sup>e</sup>
	<b>Total filière sociale</b>	<b>3</b>		
	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal de deuxième classe	1	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
	<b>Total filière culturelle</b>	<b>1</b>		
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de première classe	1	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
	Adjoint d'animation principal de première classe	1	Titulaire	30/35 <sup>e</sup>
	Adjoint d'animation principal de deuxième classe	2	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
	Adjoint d'animation	1	Stagiaire	35/35 <sup>e</sup>
	<b>Total filière animation</b>	<b>5</b>		
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Garde champêtre chef	1	Titulaire	35/35 <sup>e</sup>
	<b>Total filière police municipale</b>	<b>1</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>63</b>		

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Voix pour	51	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## 10. Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail) au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Monsieur le maire informe que suite à une réorganisation des services (portage de repas, fermeture du SIVOS engendrant une augmentation des effectifs dans les écoles et une réorganisation du transport scolaire) et après examen en commission ressources humaines du 6 novembre dernier, il propose les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppression de postes		Création de postes	
Adjoint technique	24/35e	Adjoint technique	30/35e
Adjoint technique principal de deuxième classe	27/35e	Adjoint technique principal de deuxième classe	30/35e
Adjoint technique principal de deuxième classe	32/35e	Adjoint technique principal de deuxième classe	35h



Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	
-----------	----	-------------	---	-------------	--

### 11. Suppression et création de postes (avancement de grade)

Monsieur le maire propose plusieurs avancements de grade qui nécessitent préalablement la suppression et la création de nouveaux postes selon le tableau suivant :

SUPPRESSION	CREATION	DATE D'EFFET
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2ME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CLASSE	01/01/2020
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	01/11/2020
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2ME CLASSE	02/07/2020
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2ME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CLASSE	01/01/2020
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 1ERE CLASSE	01/12/2020

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 12. Adoption du règlement intérieur pour le personnel de la commune de Terres-de-Haute-Charente

Monsieur le maire indique qu'un groupe de travail constitué par la commission ressources humaines a mis à jour le règlement intérieur pour le personnel de la commune nouvelle Terres-de-Haute-Charente.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Ce document a été examiné en comité technique le 18 novembre 2019.

Les observations formulées par cette instance ont été intégrées dans le document annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur pour le personnel de la commune Terres-de-Haute-Charente annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre ce document.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 13. Budget commune : Effacement de dettes

Monsieur le maire informe l'assemblée que la trésorerie de Terres-de-Haute-Charente lui a adressé une décision d'effacement de dettes de la commission de surendettement des particuliers de La Charente et une décision du tribunal d'instance d'Angoulême pour un montant de 1 159,13€ pour le budget commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND** acte des effacements de dettes demandés la commission de surendettement de la Charente et le tribunal d'instance d'Angoulême

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 14. Budget assainissement : Effacement de dettes

Monsieur le maire informe l'assemblée que la trésorerie de Terres-de-Haute-Charente lui a adressé une décision d'effacement de dettes de la commission de surendettement des particuliers de La Charente et une décision du tribunal d'instance d'Angoulême pour un montant de 859,03€ pour le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND** acte des effacements de dettes demandés la commission de surendettement de la Charente et le tribunal d'instance d'Angoulême.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 15. Attribution de subventions complémentaires (MFR DE LA PERUSE, ATMO, FAR)

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été sollicité par les 3 associations suivantes pour une subvention exceptionnelle. Ces demandes ont été examinées favorablement en commission finances du 9 décembre 2019.

#### - **Maison familiale rurale (MFR) de la Péruse**

Il propose qu'une subvention 1000€ soit accordée à la MFR de la Péruse pour financer la participation des élèves au salon de l'agriculture en février 2020. Le budget présenté par la MFR laisse un reste à charge de 1995€.

Madame Josiane Pereira demande à ce que la MFR communique plus au grand public sur les actions qu'elle mène.

Plusieurs élus ont rappelé la mobilisation des élèves pour financer leur projet avec une présence au comice agricole, dimanche 15 décembre au marché de Noël.

#### - **ATMO Nouvelle Aquitaine**

Il propose qu'une subvention 363,22€ soit accordée à ATMO, la subvention n'ayant pas été prévue au budget.

#### - **Association FAR**

Il propose qu'une subvention 100,00€ soit accordée à l'association FAR, la subvention n'ayant pas été prévue au budget.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder
  - Une subvention de 1000€ à la MFR de La Péruse
  - Une subvention de 363,22€ à ATMO
  - Une subvention de 100€ à l'association FAR

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 16. Budget commune : décision modificative

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'une opération nouvelle pour le changement de la chaudière d'un appartement et informe l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

#### Section fonctionnement

DIMINUTION DES CREDITS				AUGMENTATION DES CREDITS			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
020	6574	Subvention diverses	1 463,22	020	6574	MFR LA PERUSE	1 000,00
				020	6574	FAR	100,00
				020	6574	ATMO	363,22
			<b>1 463,22</b>				<b>1 463,22</b>

#### Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	020		Dépenses imprévues	4 806,60	71	2132	49	Rénovation logements communaux	4 806,60	Remplacement chaudière logement école
823	2158	38	Travaux de voirie	10 000,00	020	21571	44	Matériels services techniques	10 000,00	Achat camion benne
				<b>14 806,60</b>					<b>14 806,60</b>	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création de l'opération 49 « Rénovation logements communaux » et les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 17. Budget assainissement : décision modificative

Monsieur le maire informe l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants pour intégrer les études et les frais d'insertion du budget assainissement pour Genouillac, Suris et Roumazières-Loubert (Chantrezac) pour les amortissements 2020. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

### Section investissement

AUGMENTATION DES DEPENSES			AUGMENTATION DES RECETTES		
Art.	Intitulé	Montant	Art.	Intitulé	Montant
2156 (041)	Autres constructions	14 519,40	203 (041)	Frais d'études	14 519,40

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 18. Autorisation du maire de signer une convention financière avec l'AFAF

Monsieur le maire informe l'assemblée que par arrêté du 30/04/2019, la préfète de la Charente a constitué le bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de ROUMAZIERES-LOUBERT, LA PERUSE. SURIS avec extension sur GENOUILLAC et EXIDEUIL-sur-VIENNE. Cette association dont le président est le maire de la commune sera gérée comptablement par le trésorier de Terres-de-Haute-Charente.

Une convention va être signée avec la DREAL qui prend l'ensemble des frais financiers à sa charge y compris les frais de fonctionnement de la commune.

Un certain nombre de factures sont à régler alors que le budget ne pourra être voté qu'en 2020.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation de signer la convention suivante qui autorise la commune à faire l'avance de certains frais.

### CONVENTION

#### ENTRE

La Commune de Terres-de-Haute-Charente,  
Représentée par son Maire, Jean-Michel DUFAUD dument habilité par délibération du.....  
D'une part,

#### ET

L'AFAF TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE,  
Représentée par son président, Jean-Michel DUFAUD, dument habilité par délibération du 13 septembre 2019  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Dans le cadre de la création de l'association foncière (AFAF TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, La Commune TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE prend en charge les frais de fonctionnement de L'AFAF TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE sur l'année 2019 dans l'attente de l'ouverture du budget.

## **Article 2 : Modalités de versement**

L'AFAF TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE s'engage à rembourser en totalité, sur le budget 2020, les frais engagés par la Commune TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE en leur nom en 2019 sur présentation des factures et décomptes correspondants.

Fait en double exemplaire,  
à TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE, le .....

Le président de  
l'AFAF TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE,  
Jean-Michel DUFAUD

Le maire de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE,  
Jean-Michel DUFAUD

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée avec le président de l'AFAF.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## **19. Acquisition de 2 garages à la communauté de communes**

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes est propriétaire de la parcelle AP 236 sur la commune de terres de Haute-Charente, constituant l'emprise de la maison de santé.

Cette parcelle contient également deux bâtiments à usage de garage, que la commune de Terres de Haute-Charente souhaite acquérir.

La communauté de communes a fait procéder à la division de la parcelle AP 236, portant désormais les numéros AP 239 pour la maison de santé d'une contenance de 3830 m<sup>2</sup> et la parcelle AP 240 d'une contenance de 248 m<sup>2</sup> qui serait vendue à la commune de Terres de Haute-Charente.

Le conseil communautaire réuni le 18 novembre 2019 a approuvé la vente de cette parcelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AP 240 appartenant à la communauté de communes Charente Limousine d'une contenance de 248 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, les frais associés à cette vente étant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte d'achat afférent, ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cet achat.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## **20. Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement**

Le rapport 2018 sur le prix et la qualité de l'assainissement a été transmis à la mairie. Un document synthétique est joint en annexe. Le rapport complet est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le rapport 2018 sur le prix et la qualité de l'assainissement.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 21. Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable a été transmis à la mairie. Un document synthétique est joint en annexe. Le rapport complet est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 22. Fixation de conditions de prêt des salles pour les candidats aux élections municipales

Monsieur le maire informe l'assemblée que Jean-Marc CAPOÏA, candidat aux élections municipales lui a demandé par courrier du 26 novembre dernier la possibilité de lui mettre à disposition une salle gratuite dans chaque commune historique pour des réunions pré-électorales et publiques avec le mobilier (tables, chaises...).

L'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Monsieur le maire propose :

- de mettre à disposition gratuitement uniquement la salle des associations de la commune historique de Roumazières-Loubert pour les réunions pré électorales,
- de mettre à disposition gratuitement les salles des fêtes des communes historiques uniquement pour les réunions publiques,
- les autres salles seront louées au tarif voté par les conseils municipaux des communes historiques,

aux candidats qui en feront la demande.

Madame Danièle TRIMOULINARD s'oppose fermement à cette demande qu'elle estime discriminatoire vis-à-vis des autres demandes privées qui sont facturées.

Monsieur Jean-Marc CAPOÏA expose qu'il ne fait que demander ce que le code électoral prévoit.

Monsieur le maire précise qu'il ne souhaite pas que les salles de la mairie soient utilisées pour des réunions concernant les élections municipales.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** pour les candidats qui en feront la demande
- de mettre à disposition gratuitement uniquement la salle des associations pour les réunions pré-électorales,
- de mettre à disposition gratuitement les salles des fêtes des communes historiques uniquement pour les réunions publiques,
- les autres salles seront louées au tarif habituel,
- les salles de la mairie seront exclues de ces dispositions.

Voix pour	44	Voix contre	1	Abstentions	6
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 23. Informations diverses

- Mise en service de la borne de rechargement pour les véhicules électriques depuis le 06 novembre. Cette installation se situe sur la place du marché couvert et permet de traiter 2 véhicules simultanément.
- L'installation du parcours de santé au Prés de Peyras est prévue avant Noël...c'est en cours mais la météo risque de faire prendre du retard.
- Retour informations suite à la réunion de l'Affit qui s'est tenue le 28 novembre : les producteurs se sont retirés. C'est l'ADEME qui reprend la gestion du dossier. Un compte rendu est en cours de rédaction. Cet important dossier devra faire l'objet d'un suivi rigoureux.
- Charentais de l'année : 2 vainqueurs en Charente Limousine : Pierre Antoine Raimbourg dans la catégorie « engagés » et Greg Black dans la catégorie « sportifs »
- Fibre SFR : avancement des travaux de déploiement : les premiers raccordements devraient être mis à disposition au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.
- Ligne TER Angoulême Limoges, remplacement par un bus : manifestation et conférence de presse lundi 16/12 à Chabanais à 9h30. Par ailleurs, afin de ne pas ralentir le bus qui va s'arrêter à RL venant de Limoges, un arrêté va être pris pour autoriser les bus à traverser la ZA du Bois de La Marque. Le problème de l'abri de bus va être évoqué lundi prochain avec demande d'ouverture du hall de la gare. Une demande écrite sera envoyée à la Région pour faire suivre à la SNCF.
- L'arrêté préfectoral PIG carrière d'Exideuil a été annulé par le tribunal administratif
- La 2<sup>ème</sup> fleur a été maintenue suite à la visite du jury régional en août dernier...Merci aux équipes des services techniques. La remise des prix aura lieu à Objat le 31 janvier 2020
- Décoration des transformateurs Enedis : l'action terminée avec 4 réalisations magnifiques signées Mathieu PERRONNO, une à Genouillac, une à La Péruse, deux à Roumazières-Loubert.
- Rencontre de la DDT ce jour pour la déclaration de projets (projet Colisée) : le dossier avance et devrait aboutir pour juillet 2020.
- Téléthon : grosse opération qui a rapporté 5 120€ ce qui est beaucoup plus que l'an dernier...Merci aux associations et à Mylène MESTRE pour leur implication.

## 24. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
CCAS	Mardi 17 décembre	18h00	Mairie Roumazières-Loubert

## 25. Calendrier des prochaines manifestations

Dates /Lieu	Nature de la manifestation	ORGANISATEURS
du 1er au 31 décembre Roumazières-Loubert	Boutique éphémère de Noël	Municipalité
06 et 13 décembre -La Péruse	Balades contées - 18h	Comité des fêtes
15 décembre - Roumazières-Loubert	Marché de Noël	Mairie et diverses associations
14 décembre - Suris	Concours de crèches 17h00	Collectif d'animation de Suris
16 décembre Eglise de Laplaud	Veillée à 18h30 Visite du 14/12 au 5 janvier le vendredi, samedi et dimanche de 17h30 à 19h30	
18 décembre Roumazières-Loubert	Les albums sonores fêtent Noël - 15h00	Médiathèque Roumazières-Loubert
31 décembre - Roumazières-Loubert	Réveillon de la St Sylvestre	Salle de l'Hermitage

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 22h45.

Le maire,  
Jean-Michel DUFAUD

Affiché le



